

## COMMUNE DE WUENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE WUENHEIM  
DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026**

**Sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h04.

**Présents** : M. Roland MARTIN, Maire, M. Jean-Marc WEBER, Mme Valérie GLAENTZLIN, M. Christophe SCHALLER, Adjoints, Mmes Nadia SOLE, Stéphanie CALI-ZEHLER, M. Jérôme PASCOLI, Mme Carole VENTURINI, MM. Yvan SCHERRER, Régis GASCHY, Florian FOURQUEMIN et Arnaud MASSART Conseillers Municipaux.

**ABSENT avec EXCUSE** : Mme Sabine JUD  
Mme Céline ARNOLD  
Mme Virginie HEITZLER

**Ont donné procuration** : Mme Sabine JUD à Mme Nadia SOLE  
Mme Céline ARNOLD à M. Yvan SCHERRER  
Mme Virginie HEITZLER à Mme Valérie GLAENTZLIN

**Secrétaires de séance** : Mme Valérie GLAENTZLIN, et Mme Muriel COUTURIER, Secrétaire Générale de Mairie.

.....

**Ordre du jour** :

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2. Travaux complémentaires panneaux photovoltaïques - bâtiment Mairie

**1° / POINT : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 19 heures 04 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Wuenheim.

M. Roland MARTIN, Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.



Mme Valérie GLAENTZLIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M. Jean-Marc WEBER né le 28/05/1965  
M. Christophe SCHALLER né le 07/10/1966  
M. Florian FOURQUEMIN né le 19/04/1982  
M. Arnaud MASSART né le 03/08/1988

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).



Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire : **3 délégués et 3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **ELECTIONS DES DELEGUES**

Le Président a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder, sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des TROIS DELEGUES.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à dix-neuf heures dix minutes. Il a donné les résultats ci-après :

|                                                     |    |
|-----------------------------------------------------|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....     | 15 |
| - A DEDUIRE : bulletins blancs et nuls .....        | 0  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés ..... | 15 |
| - Majorité absolue .....                            | 8  |

### **ONT OBTENU :**

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| - M. Roland MARTIN.....    | 15 voix |
| - M. Jean-Marc WEBER ..... | 15 voix |
| - M. Yvan SCHERRER .....   | 15 voix |

### **ONT REUNI LA MAJORITE ABSOLUE ET ONT ETE PROCLAMES DELEGUES :**

**M Roland MARTIN**, né le 01/02/1953 à SOULTZ (Haut-Rhin) qui a été proclamée élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**M. Jean-Marc WEBER**, né le 28/05/1965 à GUEBWILLER (Haut-Rhin) qui a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**M. Yvan SCHERRER**, né le 14/04/1977 à SAINT-LOUIS (Haut-Rhin) qui a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.



**ELECTION DES SUPPLEANTS**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection des TROIS SUPPLEANTS.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

|                                                     |    |
|-----------------------------------------------------|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....     | 15 |
| - A DEDUIRE : bulletins blancs et nuls .....        | 0  |
| - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés ..... | 15 |
| - Majorité absolue .....                            | 8  |

**ONT OBTENU :**

|                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| - Mme CALI-ZEHLER Stéphanie..... | 15 voix |
| - M. Jérôme PASCOLI .....        | 15 voix |
| - M. Régis GASCHY.....           | 15 voix |

**ONT OBTENU LA MAJORITE ABSOLUE ET ONT ETE PROCLAMES SUPPLEANTS :**

**Mme Stéphanie CALI-ZEHLER**, née le 25/08/1975 à MULHOUSE (Haut-Rhin) qui a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**M. Jérôme PASCOLI**, né le 13/11/1975 à MULHOUSE (Haut-Rhin) qui a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**M. Régis GASCHY**, né le 06/06/1977 à COLMAR (Haut-Rhin) qui a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : NEANT.**

Les membres du bureau de vote ont signé le procès-verbal de la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs à dix-neuf heures et vingt-sept minutes.

**2° / POINT : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Monsieur Weber, Adjoint, rappelle à l'assemblée que la Commune de Wuenheim a décidé de réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de la Mairie.

Par délibération en date du 22 septembre 2025, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux à l'entreprise RENOVTOITURES de Bergholtz, pour un montant total de 30 639.75 € HT.



Monsieur Weber explique qu'au cours de l'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux au niveau de la faîtière de la toiture, afin de permettre la bonne réalisation et la sécurisation de l'installation des panneaux photovoltaïques.

Précisions techniques : Cette problématique n'avait pas pu être décelée lors de l'établissement du devis initial pour l'installation des panneaux. Lors de la préparation des supports, il a été constaté que le ciment de la faîtière se décollait. À court terme, les panneaux photovoltaïques auraient été gravement endommagés par la chute de morceaux de faîtière.

Ces travaux complémentaires, rendus indispensables pour la bonne exécution et la pérennité de l'opération, entraînent une plus-value globale de 4 792 € HT.

Monsieur le Maire précise que le budget initialement voté pour cette opération est suffisant, la municipalité ayant pour pratique d'intégrer une provision pour les impondérables de chantier.

Il est précisé que, compte tenu de leur caractère techniquement indissociable du marché initial et de la nécessité d'assurer la continuité et la sécurité du chantier, ces travaux complémentaires ont été confiés à l'entreprise titulaire RENOVTOITURES, sans mise en concurrence préalable. Cette solution permet de garantir la cohérence de l'intervention, la responsabilité unique de l'exécution et d'éviter toute rupture ou désorganisation du chantier.

La présente délibération a donc pour objet de régulariser la signature de ce devis supplémentaire et son mandatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- approuver et régulariser les travaux complémentaires liés à l'installation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la mairie,
- accepter la plus-value d'un montant de 4 792 € HT proposée par l'entreprise RENOVTOITURES,
- prendre acte que la dépense a été imputée sur les crédits d'ores et déjà ouverts au budget primitif pour cette opération,
- valide la signature par le Maire de tout document afférent à cette décision et à cette régularisation.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procuration (Mmes Jud, Arnold et Heitzler).

La séance est close à 19h27.



**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la COMMUNE de WUENHEIM  
de la séance du 05 juin 2026**

| Nom et Prénom      | Qualité                          | Signature |
|--------------------|----------------------------------|-----------|
| MARTIN Roland      | Maire                            |           |
| Valérie GLAENTZLIN | Adjointe                         |           |
| COUTURIER Muriel   | Secrétaire Générale<br>de Mairie |           |

